

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DU DIPLOME UNIVERSITAIRE ENSEIGNER DANS UN ETABLISSEMENT  
FRANÇAIS A L'ETRANGER - ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-2 du Code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du 08/07/2016 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury du Diplôme Universitaire « Enseigner dans un établissement Français à l'étranger » à l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) comme suit :

Raphaël COUDERT, Président du jury, PRAG  
Marie MANGIN, Vice-président, PRCE

**Membres du jury :**

Bruno COURCELLE, PRCE  
Xavier NICOLAS, PE – Professeur du numérique

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09/03/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 12 MAR. 2018  
- Publié le 12 MAR. 2018

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.